



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

truffes

Question écrite n° 18301

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le fait que la production nationale de truffes ne suffit pas à couvrir les besoins nationaux, aussi bien pour les industries et les restaurateurs que pour les particuliers, et qu'il en résulte des importations, souvent de qualité moindre que les produits du terroir français. C'est dans ce cadre qu'un rapport pour « Une initiative communautaire trufficulture » (programme de relance 2003-2007) a été déposé auprès des autorités de l'Union européenne. Devant l'intérêt que représenterait à divers points de vue une relance de la trufficulture, il lui demande de lui préciser les mesures envisagées par le Gouvernement.

Texte de la réponse

Après s'être élevée à 1 000 tonnes au début du siècle dernier, la production française de truffe a atteint son niveau d'étiage vers 1980. Grâce aux efforts des producteurs et aux actions déjà engagées par les pouvoirs publics, elle représente aujourd'hui de 40 à 50 tonnes par an et concerne 20 000 producteurs dans notre pays. Néanmoins, elle se situe encore très en retrait des besoins des secteurs de la restauration et de la transformation. La production de truffe fait partie du patrimoine culinaire et culturel national. Elle peut apporter un complément de revenus aux exploitations des zones peu peuplées, notamment celles du sud de la France, et contribuer ainsi à l'entretien de l'espace rural, au maintien de l'emploi, des traditions et à la valorisation des terroirs. C'est dans cette perspective que le développement de la production est actuellement encouragé par des initiatives convergentes : un programme de développement de la trufficulture et de reconstitution d'un verger truffier en Europe est actuellement en cours d'examen par les instances de la Commission européenne. Prévu pour la période 2003-2007, ce programme d'initiative communautaire (PIC) associe la France, l'Italie et l'Espagne sur des objectifs communs de recherche, d'expérimentation, de mise en place des conditions de reconstitution d'un verger truffier européen reprises dans des dispositifs nationaux. Sont également concernées la formation professionnelle des acteurs, l'information et la diffusion des résultats de la recherche et de l'information ; dans le cadre d'une procédure décentralisée confiée aux régions, des contrats d'agriculture durable (CAD) pourront être négociés avec les professionnels de secteurs présentant un fort intérêt territorial et environnemental. L'activité trufficole s'inscrit très naturellement dans cette perspective de multifonctionnalité de l'agriculture ; un groupe de travail devrait être saisi de la question de l'éventuelle défiscalisation des truffières, qui pourraient être considérées comme des bois et non comme des vergers ; enfin, un accord interprofessionnel sur les normes minimales de commercialisation de la truffe est en cours de préparation. Il permettra une transparence accrue du marché, une meilleure information, et donc une fidélisation plus grande du consommateur.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18301

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 mai 2003, page 3756

Réponse publiée le : 28 juillet 2003, page 6015